



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 24591

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les Plans de gestion des étiages (PGE). Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant au caractère contraignant de ces PGE pour les acteurs locaux et les utilisateurs de la ressource en eau une fois validés.

Texte de la réponse

Les plans de gestion des étiages (PGE) permettent d'organiser la gestion quantitative des ressources en eau. Ils visent à décrire de façon opérationnelle l'équilibre entre milieux et usages, et à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés. Les PGE n'ont qu'une valeur contractuelle, ils n'ont pas de valeur réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24591

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4319

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4283